



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/2185(INI)

1.3.2012

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde en 2010 et la politique de l'Union européenne en la matière, et sur les implications pour la stratégie politique de l'Union en matière des droits de l'homme (2011/2185(INI))

Rapporteur pour avis: Cristian Dan Preda

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la place toute particulière accordée aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit dans la communication «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement»¹, et souligne que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la bonne gouvernance, la paix, la sécurité sont indispensables - et sont en synergie et se renforcent mutuellement - en ce qui concerne le développement, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
2. invite l'Union à déployer des efforts supplémentaires, à placer les droits de l'homme et la démocratie davantage au cœur des actions de coopération au développement et à veiller à ce que les programmes de développement de l'Union aident les pays partenaires à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme; demande également que les droits de l'homme et la démocratie soient intégrés dans les programmes établissant des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD), en raison de leur importance vitale dans le processus de transition de l'urgence humanitaire vers le développement;
3. considère qu'il faudrait tirer des enseignements des soulèvements populaires en vue d'un changement démocratique en Afrique du Nord afin de s'attaquer aux problèmes sous-jacents, qui vont du chômage élevé à l'augmentation des prix alimentaires, en passant par la corruption persistante, le refus des droits de l'homme fondamentaux, y compris des droits sociaux et économiques, et par la participation limitée des citoyens à la prise de décision au moyen du dialogue;
4. souligne l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, y compris les droits mentionnés dans le pacte mondial de l'ONU en matière de responsabilité sociale, comme le droit à une nourriture suffisante, des normes sociales minimales, le droit à l'éducation, le droit aux soins de santé, des conditions de travail justes et favorables et le droit de participer à la vie culturelle, qui doivent bénéficier d'un traitement équivalent; souligne, à cet égard, l'importance du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui devrait être pris en compte conformément à l'article 21 du traité de Lisbonne, Dispositions générales relatives à l'action extérieure de l'Union;
5. réaffirme l'importance d'une politique de développement fondée sur les droits de l'homme et invite l'Union à inclure à ses programmes de développement des objectifs spécifiques, mesurables, réalisables et limités dans le temps en matière de droits de l'homme et de démocratie;
6. invite instamment l'Union européenne à appliquer les principes de la convention d'Aarhus

¹ COM(2011)0637.

de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement dans ses processus décisionnels internationaux touchant l'environnement afin de garantir la transparence et l'accès du public à l'information, et de permettre ainsi aux parlements, à la société civile et aux autres parties prenantes d'accomplir plus facilement leur tâche de contrôle au nom de la bonne gouvernance;

7. salue la nouvelle stratégie préconisée dans la communication conjointe sur les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'Union - vers une approche plus efficace¹, selon laquelle la coopération au développement s'inscrit dans une approche intégrée des droits de l'homme au sein de l'ensemble des politiques européennes;
8. note que le rapport annuel des droits de l'homme dans le monde en 2010 ne consacre aucune section spécifique au développement; rappelle qu'il conviendrait de réserver une section thématique aux droits de l'homme et au développement dans le rapport annuel, notamment après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et eu égard à la stratégie intégrée actuelle pour les droits de l'homme;
9. recommande vivement, dans le cadre des futurs instruments de développement, d'accorder une attention particulière aux programmes thématiques qui abordent spécifiquement la question des droits de l'homme afin de favoriser des passerelles qui se renforcent mutuellement entre le développement et les droits de l'homme;
10. demande une complémentarité et une cohérence accrues dans la programmation des projets et actions de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et des autres instruments financiers;
11. invite l'Union à centrer son aide au développement sur le renforcement des capacités institutionnelles et le développement de la société civile dans les pays bénéficiaires, dans la mesure où ces facteurs sont essentiels pour viser une bonne gouvernance et garantir des comportements responsables et l'implication dans les processus de développement; demande un renforcement des clauses relatives aux droits de l'homme et des clauses de conditionnalité dans les programmes bénéficiant d'un soutien de l'Union;
12. estime que l'appui budgétaire devrait être plus étroitement lié à la situation des droits de l'homme et de la gouvernance dans les pays bénéficiaires; réitère son appel à la définition de critères plus détaillés à cet égard pour l'octroi de l'appui budgétaire;
13. demande une augmentation des fonds destinés à mettre en œuvre l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, dans la mesure où il s'agit de moyens concrets permettant à l'Union de soutenir la démocratie et les droits de l'homme dans le cadre de sa coopération avec les pays tiers;
14. insiste sur le fait que l'Union européenne devrait veiller à ce que ses actions en matière de politique de développement, de consolidation de la paix, de prévention des conflits et de sécurité internationale se renforcent mutuellement; souligne, dans ce contexte, la nécessité de concevoir des stratégies appropriées pour les pays en situation de fragilité;

¹ COM(2011)0886.

15. souligne que le droit au développement est un facteur clé dans l'examen minutieux de la cohérence politique du développement;
16. invite le service européen pour l'action extérieure et la Commission à rechercher de nouvelles manières d'assurer de meilleurs liens entre les dialogues sur les droits de l'homme avec les pays partenaires et la coopération au développement.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	29.2.2012
Résultat du vote final	+: 27 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Ricardo Cortés Lastra, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Filip Kaczmarek, Franziska Keller, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Maurice Ponga, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Eleni Theocharous, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Daniël van der Stoep, Anna Záborská, Iva Zanicchi, Gabriele Zimmer
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Enrique Guerrero Salom, Isabella Lövin, Gesine Meissner, Cristian Dan Preda, Bart Staes, Patrizia Toia
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Zita Gurmai